

RCS : LISIEUX
Code greffe : 1407

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LISIEUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00480
Numéro SIREN : 878 548 783
Nom ou dénomination : A&R

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2023 sous le numéro de dépôt 2277



AUDIT
MANAGEMENT
CONSEIL
EXPERTISE COMPTABLE
NORMANDIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORTS DE TITRES DE LA SOCIETE SAS P2F & SAS P2FA,

A LA SARL « A&R »

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés en date du 6 Juin 2023, concernant l'apport en nature devant être effectué par Raphaël FATOUT, dans le cadre de l'opération d'apport d'actions de la société « P2F » et de la société « P2FA », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-33 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet du contrat apport qui nous a été communiqué. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Raphaël FATOUT, lors de la constitution de la société A&R, vise à constituer une holding devant regrouper des activités exercées par différentes entités qu'il détient ou contrôle.

1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 Personnes physiques apporteuses

La société A&R va être constituée par l'apport envisagée de titres des sociétés P2F et P2FA actuellement détenus par :

- Madame FATOUT Anna ;
- Monsieur FATOUT Raphaël ;

Demeurant ensemble au 39 Avenue du Président JF Kennedy à Trouville-sur-Mer (14360).

1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport

La Société « A&R », Société à Responsabilité Limitée, au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 4 Rue Launay 14 130 Pont-l'Evêque, immatriculée au RCS de LISIEUX avec le numéro Siret 878 548 783, représentée par Monsieur Raphaël FATOUT, en sa qualité de Gérant de la société.

Son capital, composé 500 parts sociales, est détenu par :

- Anna FATOUT, titulaire de 1 part sociale ;
- Raphaël FATOUT, titulaire de 499 parts sociales.

La Société a pour objet la prise de participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans le capital de toute société, cotée ou non, l'exercice des droits d'associé ou d'actionnaire, la direction de groupe(s) de sociétés et tous types de services, en particulier la gestion financière, administrative, commerciale, technique et de ressources humaines à destination de groupe(s) des sociétés, de leurs filiales et de leurs partenaires, l'apport d'affaires.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

SAS P2F

La Société « P2F », Société par actions simplifiées, au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 8 Boulevard Fernand MOUREAUX à Trouville-sur-Mer (14 360), immatriculée au RCS de LISIEUX avec le numéro Siret 790 134 845, représentée par Raphaël FATOUT, en sa qualité Gérant de la société A&R, Présidente de la société.

Son capital, composé 1 000 actions, est détenu par :

- Anna FATOUT, titulaire de 100 actions ;
 - Raphaël FATOUT, titulaire de 900 actions.
-

La Société a pour objet :

- Les pompes funèbres, la marbrerie, l'organisation complète des obsèques, le transport de corps avant mise en bière, le transport de corps après mise en bière ;
- Les soins de conservation, la fourniture des corbillards et la fourniture des voitures de deuil ;
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture de personnel et des objets et les prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- La gestion et l'utilisation des chambres funéraires, les fournitures de fleurs naturelles.

SAS P2FA

La Société « P2FA », Société par actions simplifiée, au capital de 8 000 euros, ayant son siège social 2 rue Launay 14 130 Pont-l'Evêque, immatriculée au RCS de LISIEUX avec le numéro Siret 820 887 875, représentée par Monsieur Raphaël FATOUT, en sa qualité Gérant de la société A&R, Présidente de la société.

Son capital, composé 8 000 actions, est détenu entièrement par Raphaël FATOUT.

La Société a pour objet :

- Les pompes funèbres, la marbrerie, l'organisation complète des obsèques, le transport de corps avant mise en bière, le transport de corps après mise en bière ;
- Les soins de conservation, la fourniture des corbillards et la fourniture des voitures de deuil ;
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture de personnel et des objets et les prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- La gestion et l'utilisation des chambres funéraires, les fournitures de fleurs naturelles.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'Apporteur réalise l'apport en nature à titre pur et simple au profit de la Société A&R, sous les garanties ordinaires de fait et de droit existant en pareille matière, ce qui est accepté par cette dernière, de la pleine propriété de NEUF CENT ACTIONS (900) de la société P2F et de HUIT MILLE ACTIONS (8 000) de la société P2FA.

La Société Bénéficiaire des apports sera propriétaire des éléments apportés à compter de la date de sa constitution. La société A&R, bénéficiaire de l'apport, recevra les titres en leur état actuel et pour leur valeur ci-après stipulée sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur ni lui réclamer aucune indemnité de ce chef. Il n'est à ce titre conféré par l'apporteur aucune garantie de passif ni d'actif à la société bénéficiaire de l'apport.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de titres respectifs des sociétés P2F et P2FA contre les titres émis au titre de la création de la société A&R.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport consistant en un apport pur et simple de titres à une société assujettie à l'Impôt sur les Sociétés, il sera soumis à la formalité d'enregistrement gratuitement, conformément à l'article 810 du Code Général des Impôts.

1.3.2 Conditions suspensives

L'apport prendra effet à la date de l'assemblée générale de la société A&R approuvant l'opération d'apport, sous réserve de l'émission de notre présent rapport qui comporte l'appréciation de la valeur des apports susvisés et au plus le 31 Décembre 2023.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur FATOUT Raphaël, 43 000 parts sociales de la SARL A&R.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les apports de titres envisagés seront réalisés à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2 Description des apports

Les titres de la société P2F, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 309 979 euros , soit 344.42 euros par action.

Les titres de la société P2FA, dont l'apport est envisagé, ont été évalué à leur valeur réelle estimée à 120 466 euros, soit euros par action.

Ainsi, 900 actions de la société P2F et 8 000 actions de la société P2FA seront apportés par Monsieur FATOUT, soit la somme globale de 430 445 euros arrondi à 430 000 euros.

2. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à :

- Apprécier la méthode de valorisation des apports et sa conformité à la réglementation comptable en vigueur ;
- Contrôler la réalité des apports ;
- Apprécier la valeur des apports ;
- Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur des apports ;

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société A&R sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur FATOUT.

Pour cela, nous avons notamment mis en place les diligences suivantes :

- Entretien avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Examen de la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consultation des documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Prise de connaissance de l'activité des sociétés dont les titres sont apportés ;
- Prise de connaissance et examen de/des approche(s) d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Nous avons également obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société P2F et P2FA me confirmant notamment l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 Décembre 2022 et remettre en cause de façon significative la continuité d'exploitation de ces sociétés.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la SAS P2F et des actions de la SAS P2FA, en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de la valorisation est conforme aux dispositions légales et réglementaires relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Monsieur FATOUT des actions de la société P2F et des actions de la société P2FA, objet du présent apport.

Les contrôles effectués n'ont pas révélé d'anomalies significatives. Nous concluons que les apports sont réels.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur des actions représentant 90 % du capital de la société P2F et sur 100% des actions composant le capital société P2FA.

La valeur d'apport des titres apportés a été déterminée par les parties en considérant une approche d'évaluation fondée sur la valeur patrimoniale réévaluée et une approche fondée sur la rentabilité des sociétés P2F et P2FA.

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre l'évaluation multicritère ci-dessous.

➤ Méthodes d'évaluation écartées

Méthode basée sur les dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Evaluation à partir de l'actualisation des flux nets de trésorerie actualisés (DCF)

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du secteur vis-à-vis de l'entreprise.

Cette méthode n'a pas été retenue pour l'évaluation des actions des sociétés dont les titres sont apportés.

➤ Méthodes d'évaluation retenues

Evaluation basée sur le rendement

Cette méthode basée sur la rentabilité nette dégagée, consiste à retenir un ou plusieurs agrégats auxquels il est adossé un coefficient multiplicateur basé sur la rentabilité des exercices passés. Cet indicateur pouvant être influencé par des événements exceptionnels ou des décisions de gestion, il est tenu compte de l'impact de ces éléments dans la détermination de la valeur de l'entreprise.

L'utilisation d'un multiple de l'EBE retraité, indicateur clé pour la valorisation des entreprises, permet d'évaluer de façon pertinente la rentabilité réelle des sociétés P2F & P2FA.

Evaluation par l'actif net réévalué

Les sociétés « P2F » & « P2FA » sont detentrices d'un fonds commercial en son actif immobilisé qui constitue la principale valeur à l'actif de son bilan . La réévaluation actualisée de la valeur vénale de ce fond est pertinente.

Dès lors, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué peut s'appliquer de façon pertinente.

Synthèse des valorisations

Nous constatons une convergence dans la valorisation des titres des sociétés P2F & P2FA en fonction des méthodes retenues. La valorisation convergente obtenue est en cohérence avec la valeur d'apport de référence.

2.5 Appréciation des avantages particuliers le cas échéant

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

3. Synthèse – Points clés

3.1 Diligences mises en œuvre

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission, nous n'avons pas décelé d'anomalies significatives ayant une incidence sur une surévaluation des apports effectués.

3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur réelle estimée du fond commercial de la société P2F & P2FA était un élément essentiel de la valeur de l'actif net de ces sociétés.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale de apports retenue s'élevant à 430 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Caen, le 28 Août 2023

**AM CONSULTING
& EXPERTISES**

Représentée par
Henry MUELLE
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Caen

